

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AGEES

Extrait du Compte-rendu des réunions du groupe technique du CLIC ALLIAGE

«les différents types de maltraitance

➡ *Violence physique : bleus, griffures, piqûres, fractures, contention, brûlures, contusions diverses, sévices sexuels...*

On peut solliciter en urgences la gendarmerie, la police, les pompiers. Le parquet traitera les autres situations. Il ne faut pas doubler d'un signalement au parquet lorsque des sévices physiques ont été signalées directement aux forces de l'ordre (ce qui est différent dans le cas des sévices sexuels afin que des investigations plus précises soient menées). La victime peut en principe elle-même déposer plainte, cela est même souhaitable si elle en a les capacités.

➡ *Violence psychologique : insultes, menaces, harcèlement, chantage.*

Il faut noter que la privation de sécurité et d'affection, la privation de visites, l'interdiction de sortir, l'isolement sont des notions qui ne rentrent pas au pénal car ne relevant pas de qualifications juridiques.

➡ *Violence financière : privation de toute maîtrise de ses ressources, vol et abus de confiance, détournement des biens mobiliers et immobiliers...*

Il y a là une réponse pénale et une réponse civile. Il est important de signaler tout détournement le plus rapidement possible !

Dans le cas **d'altération des facultés mentales**, une requête de mise sous curatelle ou tutelle doit être adressée au juge des tutelles du Tribunal d'Instance, ce qui permettra une officialisation des toutes les démarches. Le juge des tutelles pourra ouvrir le dossier dès qu'il sera en possession d'un certificat médical d'un expert auprès des tribunaux ; sinon, le parquet requiert lui-même une expertise psychiatrique puis saisit le juge des tutelles.

➡ *Violence médicamenteuse : les abus ou privations de médicaments et de soins, provoquant confusion, troubles de la mémoire, agitation ou somnolence, laisser-aller...*

Ces abus ou privations sont très difficiles à caractériser et nécessitent une évaluation par un médecin expert comme dans le cas des violences physiques.

➡ *Violence civique : privation des droits élémentaires du citoyen, privation de papiers d'identité, appropriation de bulletin de vote.*

➡ *Négligences actives : privation des aides et besoins indispensables à la vie quotidienne, abandon...* Elles sont difficiles à qualifier juridiquement et à caractériser.

Les situations les plus fréquemment rencontrées sont des violences intrafamiliales. Contrairement aux enfants, il n'y a pas de mesure de placement judiciaire en protection pour les personnes âgées. Les seules possibilités sont

- l'HDT (Hospitalisation sur Demande d'un Tiers)
- l'HO (Hospitalisation d'Office).

On peut faire en sorte d'éloigner l'auteur des faits mais il n'y a aucune solution dès la sortie d'hospitalisation de la personne âgée. Le traitement de la maltraitance des

personnes âgées se fait donc très à minima puisqu'on sait juger l'auteur des faits sur le plan juridictionnel et c'est tout ! Aussi, le juge n'a aucune compétence ni aucun pouvoir de décision sur le lieu de placement d'une personne âgée. Enfin, il existe des mesures alternatives au tribunal correctionnel telles que le rappel à la loi, la médiation pénale... »

Extrait site « HABEO »

Les statistiques réalisées d'après les appels reçus au 3977 en 2010 confortent les tendances observées l'année précédente :

- Grand nombre d'appels provenant de particuliers (86.4%).
 - Importance des appels provenant des personnes elles-mêmes (33%) en augmentation de 3% par rapport à 2009.
 - Maltraitements signalés essentiellement à domicile (75.25%).
 - Forte représentation des femmes parmi les appelants (74.72%).
- Il est cependant important de noter que les principales maltraitements signalés ont évolué par rapport à 2009 :

2009

- **Maltraitements à domicile** : psychologiques, financières, physiques.
- **Maltraitements en institution** : négligences passives, maltraitements psychologiques, négligences actives, maltraitements médicales.

2010

- **Maltraitements à domicile** : psychologiques, physiques, financières, privation de citoyenneté
- **Maltraitements en institution** : négligences passives, maltraitements psychologiques, privation de citoyenneté, négligences actives, maltraitements médicales.

La maltraitance par inadvertance

Les maltraitements sont rarement le fait de personnes "méchantes". Souvent, la personne n'a pas conscience de la portée de son comportement, ou pense même agir pour le bien de la personne. Ces maltraitements faites sans le vouloir et sans le savoir, sont appelées par le docteur Maugourd la maltraitance "par inadvertance".